

## REGLEMENT HAPPY HOURS

### **Article 1 : ORGANISATION**

CARA IMMOBILIER, agence immobilière dont le siège social est situé au 22 rue du docteur Etienne GIPPET, à Cayenne, propose des offres promotionnelles dans le cadre du salon de l'immobilier du 10, 11 Juin 2017 au PROGT de MATOURY, sur le stand A L OI du pôle immobilier. Dénommée ci-après l'agence.

La participation à ces offres entraîne l'acceptation de ce règlement.

### **Article 2 : ACCES A L'OFFRE**

Lors du passage sur le stand il lui sera délivré un bon de participation qui stipulera le rendez-vous agence pour validation de l'option. Ce bon devra être obligatoirement être présenté en agence avant le 14 Juillet 2017 à 18 heures.

- Pour bénéficier de l'offre frais de notaires offert, il devra signer un compromis de vente sur le programme Ti'Ka avant le 14 Juillet 2017 à 18 heures avec l'agence.
- Pour bénéficier de l'offre gestion locative, il signer un mandat de gestion locative avant le 14 Juillet 2017 à 18 heures avec l'agence.
- Pour bénéficier de l'offre déménagement, le prospect devra signer un compromis de vente ou un bail de location selon le cas avant le 14 juillet 2017 à 18 heures.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra bénéficier des offres HAPPY HOURS.

Les offres ne sont pas modifiables ou échangeables.

Le respect de ces conditions de participation sera vérifié grâce aux indications fournies sur le bon de participation. Toute information incomplète ou illisible ne pourra être retenue comme valable. Le personnel de CARA IMMOBILIER et leur famille n'ont pas accès aux offres HAPPY HOURS.

### **Article 3 : PRINCIPE DES HAPPYS HOURS**

Le principe est qu'en fonction des jours et des heures du salon une offre promotionnelle est mise en avant. Cette offre est matérialisée par la remise d'un bon de participation par un conseiller de l'agence, avec un rendez-vous de concrétisation à l'agence avant le 14 Juillet 2017 à 18 heures.

Il n'est admis qu'un seul bon de participation par personne.

Chaque prospect muni d'un bulletin de participation Happy Hours en fonction de l'heure de sa délivrance pourra bénéficier des offres mentionnées ci-dessous :

- *Le 10 JUIN de 10H à 12H :*  
*Six mois de frais de gestion locative offert*  
*Pour tout engagement de mandat de gestion locative avec CARA IMMOBILIER\**
- *De 13 H à 15 H :*  
*Une location d'un véhicule de déménagement vous est offerte*  
*Pour tous baux signés.*

- *De 15 H à 18 H:*

*Frais de Notaire OFFERTS pour toute option posée sur un appartement de la résidence Ti'KA*

- *Le 11 JUIN de 10H à 12H:*

*Frais de Notaire OFFERTS pour toute option posée sur un appartement de la résidence Ti'KA*

- *De 13 H à 15 H:*

*Une location d'un véhicule de déménagement vous est offerte  
Pour tous baux signés.*

- *De 15 H à 18 H:*

*Six mois de frais de gestion locative offert  
Pour tout engagement de mandat de gestion locative avec CARA IMMOBILIER*

#### **Article 4 : DOTATIONS et LIMITES DES OFFRES:**

*Chaque futur acquéreur, futur mandant ou futur locataires devra obligatoirement se munir de son bon de participation signé par un conseiller de l'agence lors de la concrétisation de la transaction avec l'agence avant le 14 Juillet 2017 à 18 heures.*

*Les offres ne sont pas cumulables ou échangeables.*

#### **Six mois de frais de gestion locative offert**

*Pour tout engagement de mandat de gestion locative avec l'agence, les 6 premiers mois de gestion locative sont offerts. Le mandat de Gestion devra être d'une durée supérieure ou égale à 3 ans.*

#### **Une location d'un véhicule de déménagement vous est offerte**

*Cette offre ne concerne que le déménagement d'un bien situés à Cayenne ou dans une zone de 60 kilomètres autour de Cayenne vers un autre bien à Cayenne ou dans une zone de 60 kilomètres autour de Cayenne. Nous vous offrons pendant un weekend la location d'un véhicule de 3 mètre cube au sein de l'agence UCAR à Cayenne. Le déménagement devra intervenir dans les 3 mois de la signature du contrat donnant accès à la l'offre déménagement. Passé ce délai, l'offre ne pourra plus être réclamée. Nous procéderons au règlement de la mise à disposition du véhicule, tous les autres frais d'essence, de gazoil, dommages causés au véhicule ou cautions sont à votre charge. Vous devrez être en mesure de souscrire un contrat de location avec l'agence UCAR et régler la caution demandée.*

#### **Frais de Notaire OFFERTS,**

*L'agence vous offre les frais de notaire réclamés pour la signature d'un acte authentique au sein du programme proposé Ti'Ka. Lors du compromis il sera stipulé que les honoraires de notaires seront à la charge du vendeur.*

#### **Article 5 : LIMITES DE RESPONSABILITE**

*L'agence ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où il serait amené à annuler l'offre HAPPY HOURS en cas de non réalisation ou modification de la promotion immobilière Ti' Ka, ou pour des raisons de nécessités justifiées en ce qui concerne le bon de location d'un véhicule chez UCAR. L'agence ne peut être tenue pour responsable en cas de non disponibilité du véhicule ou de problème avec ce dernier pendant l'utilisation ou postérieurement.*

#### **Article 6 : LITIGES**

*Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la délivrance des bons de participation.  
Le tribunal compétent pour tout litige est le tribunal de Cayenne.*